

Département des Deux-Sèvres

## COMMUNE DE MAGNÉ

### Délibération du Conseil Municipal du 13 février 2025

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ

ET LE 13 FEVRIER A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE GERARD, MAIRIE

Date de la convocation : **6 FEVRIER 2025**

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, ALLEIN Aurélie, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, CHAUVET Francette, GUILBOT Bernard, HAGNIER Maryse, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie

**Étaient excusés et représentés :** FICHET Éric à GUILBOT Bernard, VIOLLET Etienne à CAILLEAUD Cyril, DUQUEROUX Franck à VALLET Jean-Claude,

**Étaient excusées et non représentées :**

**Était Absent :** BODET Roger

**Secrétaire de séance :** GUILBOT Bernard

**Réf. : 2025\_02\_04****Modifie et complète la délibération n°2023\_10\_09 du octobre 2023**

**Objet : projet de création d'un Parc paysager et de loisirs intergénérationnel à l'arrière de la Salle Omnisports : subvention de la PHASE 1 de travaux**

- **MODIFICATION du plan de financement de la subvention du Fonds PACT 3/2022-2024 et convention de financement**

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2023\_10\_08 du 3 octobre 2024, il a été approuvé le coût prévisionnel des travaux de la seule PHASE 1 en semi régie pour 92 881,82 € H.T, et il a été arrêté le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour cette phase.

Le coût total de la phase 1 est estimé à 128 855,76 € H.T.

Par délibération n°2023\_10\_09 du 3 octobre 2024, il a été sollicité une subvention de 64 427,88 € au titre du Programme d'Appui Communautaire au Territoire de 3<sup>o</sup> génération 2022-2024 (PACT 3) de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN).

La CAN, par délibération n°C-2-02-2024 du 8 février 2024, a attribué cette subvention correspondant à 50% du coût H.T., cependant suite à une erreur matérielle de calcul de l'enveloppe globale, le montant de cette subvention doit être réduit de 1 099,88 € afin de respecter le montant total attribué ; la CAN a délibéré en séance du 10 février 2025 pour retirer sa délibération du 8 février 2024.

En effet, et pour rappel, l'enveloppe globale du PACT 3 attribuée à la Commune de Magné sur la période 2022 à 2024, est d'un montant de 109 459 € et elle a été répartie, à la demande de la commune selon les modalités suivantes :

- Acquisition de matériel de désherbage mécanique à batterie - PACT 3 sollicité et attribué à hauteur de : 13 630 €
- Acquisition de 3 cuves hors sol - PACT 3 sollicité et attribué à hauteur de : 5 168 €
- Création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnel **Phase 2** - PACT 3 sollicité et sera attribué à hauteur de : 27 333 €
- Création d'un parc paysager et de loisirs intergénérationnel **Phase 1** - PACT 3 qui **doit donc être sollicité à hauteur de 63 328 €.**

Par délibération communautaire en date du 10 février 2025, la CAN a modifié le versement de la subvention et attribué la somme de 63 328 € pour le coût de cette phase 1.

Afin de respecter l'enveloppe globale du PACT 3 attribuée à la Commune de Magné, Monsieur le Maire propose de modifier le plan de financement initial et de solliciter la subvention auprès de Niort Agglo au titre du « **PACT3 2022-2024** » au vu du plan de financement suivant :

- <b>Fonds PACT 3 2022-2024 :</b>	<b>63 328,00 € (sollicité 49,15 %)</b>
- Commune de Magné (Autofinancement)	<u>65 527,76 € ( 50,85 %)</u>
<b>Total H.T</b>	<b>128 855,76 € (100 %)</b>

Monsieur le Maire précise qu'une convention de financement adressée à chaque élu doit être signée avec la CAN.

Il soumet au débat et au vote.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à **l'unanimité**, décide de :

- **CONFIRMER** le coût prévisionnel au stade de l'Avant-Projet – **AVP – des dépenses du projet de la PHASE 1 à 128 855,76 € H.T comme présenté ;**
- **APPROUVER** le plan de financement MODIFICATIF comme présenté ci-dessus ;
- **SOLLICITER** la subvention d'un montant de 63 328 € auprès de la communauté d'agglomération Niort Agglo au titre « **PACT3 2022-2024** » ;
- **APPROUVER** les termes de la convention de financement comme annexée ci-après ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant ou l'adjoint délégué à signer la convention de financement ainsi que tout acte en conséquence de la présente.

**Fait et délibéré,**

**A Magné, Le 13 février 2025, au registre sont les signatures**

**Le Maire,**

**Gérard LABORDERIE**

**Le secrétaire,**

**GUILBOT Bernard**